



Règlement Intérieur **Landi Basket Association**

Le Landi Basket Association (**LBA**), affilié à la Fédération Française de Basketball, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle fonctionne sur le principe du bénévolat ; par conséquent, le joueur a des droits mais également des devoirs.

Chacun doit se sentir acteur et responsable, que ce soit dans sa propre pratique ou dans celle de ses enfants.

1 - COTISATION ET INSCRIPTION

Le montant des cotisations au LBA est voté par le Bureau une fois par an avant les ré-inscriptions.

La cotisation du club inclut la part FFBB, l'adhésion au LBA, et si souscrite, l'assurance.

Des facilités de paiement sont possibles.

La cotisation est obligatoire.

Le LBA prend à sa charge la cotisation des membres du Bureau non-joueurs et/ou non-officiels.

Le LBA prend à sa charge la cotisation des coaches non-joueurs et/ou non-officiels.

Le LBA prend à sa charge la part FFBB/Assurance pour les coaches joueurs ou officiels, sous réserve que le coaching ait eu lieu toute la saison et dans de bonnes conditions, évaluées par le Bureau. Le remboursement a lieu en fin de saison.

Aucun remboursement de la cotisation ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et approbation du Bureau. Si remboursement il y a, en aucun cas, la part perçue par la FFBB ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie du Club.

Les non-licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions, à l'exception des manifestations dans le cadre de la journée «Portes ouvertes» et lors des 2 essais accordés en fin ou début de saison.

Lors de ces séances, les joueurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Le dossier du joueur devra être impérativement complet pour la 3^{ème} séance d'entraînement.



2 - INSTALLATIONS, MATERIELS, EQUIPEMENTS ET OBJETS

PERSONNELS

Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès des équipements sportifs utilisés à domicile et à l'extérieur.

Que ce soit à domicile ou à l'extérieur, les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain doivent impérativement être laissés en état de propreté permanent.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket. Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront participer à l'entraînement.

Les chaussures de sport devront être propres et spécialement réservées à la pratique en salle. Les cheveux seront attachés.

Après s'être changés dans les vestiaires, les joueurs doivent placer leurs vêtements dans leur sac de sport et le fermer. Les sacs peuvent être placés dans la salle d'entraînement.

Les joueurs ou les parents des joueurs mineurs sont responsables à tour de rôle de l'entretien des tenues de match. Merci de laver, sur l'envers, à chaque fois tout le jeu de maillots et de ne pas le mettre au sèche-linge.

Les seniors, U20 et U17 se voient remettre une chasuble pour laquelle une caution est demandée en début de saison (le chèque ou l'argent liquide ne sera encaissé qu'en cas de non restitution en fin de saison).

Le port de montre, bracelets et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements et les matchs afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

L'utilisation des téléphones portables par les joueurs pendant les rencontres et les entraînements est interdite, ainsi que lors de la tenue de la table de marque pendant les matchs.

Le LBA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets.

3 - ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DEPLACEMENTS

□ Horaires et responsabilités

Le Bureau se réserve le droit de modifier, en cours d'année, l'organisation ainsi que la planification des entraînements.

Par respect pour l'entraîneur ou le coach et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité sont obligatoires (**en cas d'indisponibilité, prévenir le Club par mail ou le coach directement**).

En ce qui concerne les entraînements, la prise en charge des joueurs par l'entraîneur prend effet à partir de **l'heure de début d'entraînement** fixée par le Club et se termine à **la fin de l'horaire d'entraînement**.

En ce qui concerne les matchs, la prise en charge par le coach de l'équipe prend effet à partir de **l'horaire de rendez-vous** convenu par le Club jusqu' à **la fin du match** pour un match à domicile ou lors du retour au point de rendez-vous à **l'horaire fixé par le coach** de l'équipe pour les matchs à l'extérieur.



Les parents ne doivent pas laisser leur enfant mineur attendre seul et sans surveillance dans ou devant la salle pour les entraînements et les matchs, même si elle ouverte car elle peut être occupée par un autre club.

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un encadrant du Club (entraîneur ou coach) en lui confiant verbalement son enfant dans la salle et le récupérer à l'horaire convenu en prévenant l'encadrant.

Sauf autorisation parentale manuscrite (Voir AUTORISATIONS PARENTALES) pour qu'ils rentrent seuls, les enfants ne doivent pas **sortir** de la salle avant l'arrivée de leur parent.

Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'activités.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu est accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du Club.

□ **Déplacements**

Les déplacements sont organisés au sein de chaque équipe.

Au début de chaque phase de championnat, un calendrier des matchs est communiqué par le Club, via un affichage à la salle et le site internet du LBA.

Les licenciés ou les représentants légaux des licenciés mineurs ou sans permis sont chargés du transport des équipes sur le principe du covoiturage, à tour de rôle. Ils s'engagent à véhiculer les joueurs (plus d'un joueur) plusieurs fois par saison.

Pour cela, ils s'inscrivent sur le site internet du Club à la rubrique « Championnats » correspondant à la catégorie du joueur.

Le Secrétariat du Club se réserve le droit de compléter les listes, pour obtenir le nombre de places suffisantes au déplacement.

S'ils ne peuvent assurer leur tour, il leur appartient de se faire remplacer et d'en **informer le coach et le Secrétariat**.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des représentants légaux ou des joueurs majeurs.

Les conducteurs sont responsables des personnes qu'ils transportent ; ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées.

Ils s'engagent également à respecter le Code de la Route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse ...).

Les représentants légaux des licenciés mineurs autorisent leur enfant à être transporté par d'autres parents ou des bénévoles du LBA dans le cadre de l'activité du Club.

Pour information

En cas de forfait lors d'un match, il est rappelé que le Club est pénalisé par une amende financière dès la catégorie U9. En cas de 3 forfaits, l'équipe est forfait général et ne peut plus jouer en championnat



4 - ENCADREMENTS DES EQUIPES

□ Constitution des équipes

En début de saison, les joueurs sont répartis par équipe, en fonction de leur catégorie, de leur championnat et de l'effectif de la catégorie.

L'équipe est encadrée sur les matchs de championnat du week-end et sur les tournois par un ou plusieurs coachs, le plus souvent parents bénévoles des joueurs.

Une équipe ne peut être engagée en championnat que si les possibilités d'encadrement le permettent. L'implication des parents de joueurs dans le coaching est donc fondamentale.

Les entraîneurs et les coachs sont nommés par la Commission Technique du LBA.

Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres et à désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base de critères tels le travail aux entraînements, l'assiduité, le sérieux et les qualités sportives.

Chaque personne, joueur et famille de joueur, est tenue d'accepter leurs décisions.

Il est demandé aux parents lors des matchs et des entraînements de ne pas intervenir dans le champ de compétences du coach ni autour des terrains. Ils doivent avoir un rôle d'encouragement et non de coaching. Ils doivent également respecter les arbitres.

□ Formation des joueurs

Le LBA prend en charge les frais financiers éventuels pour les formations d'arbitrage, entraîneur et table de marque de ses joueurs.

5 - PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB

Au-delà de l'apprentissage du jeu, les jeunes licenciés sont vivement encouragés à se former et à participer aux diverses tâches d'encadrement des équipes (entraîner, manager), en fonction de leurs capacités respectives.

A partir de la catégorie U11, pour les matchs se déroulant à domicile, les joueurs et joueuses sont convoqué(e)s à tour de rôle pour apporter leur contribution au bon déroulement des rencontres (table de marques, chronométrage, arbitrage ...).

Ils doivent être présents un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre.

Le planning des convocations (arbitre et table) est communiqué aux joueurs dès que possible (sur le site internet du LBA) et au plus tard dans la semaine (mails, page Facebook, panneau d'affichage à la salle).

En cas d'absence, le joueur ou la joueuse doit trouver son remplaçant, en avertir le Secrétariat et sera une nouvelle fois convoqué(e) sur un nouveau match.



6 - DISCIPLINE

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement.

Le comportement pendant les matchs et dans les salles de basket doit être irréprochable.

Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants, bénévoles ou spectateurs entraînera des sanctions internes.

En cas de fautes techniques pour lesquelles le club est amendable, l'auteur se verra obligé de rembourser le montant des amendes infligés au LBA.

Il en est de même pour toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux. L'auteur des faits sera contraint de rembourser les réparations et pourra être exclu temporairement des entraînements et matchs sur décision du Bureau.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- absences consécutives aux entraînements sans motif
- détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- comportement dangereux
- propos désobligeants envers les autres membres
- comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du Club
- non respect des statuts fédéraux ou du Club
- insultes, tentatives de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur
- usage ou détention de produits stupéfiants mettant en cause l'association
- vol

Le Bureau du LBA aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels.

Sanctions et pénalités pouvant être prononcées :

- avertissement écrit
- blâme
- suspension temporaire
- exclusion définitive

Toutes les amendes imputées au Club par la FFBB, consécutives à des sanctions infligées à un licencié seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant.

Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

Il est rappelé que les joueurs représentent le Club aussi bien avant, après que pendant les matches, autant dans l'enceinte des installations du club que dans celles des clubs recevant.